



ARRETE N° 754/2025

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET L'ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE LA TRINITE-PORHOET

LE MAIRE DE LA TRINITE-PORHOET,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu les délibérations n° DECM2024.08.29-02 et DECM20234.03.074-06 du Conseil Municipal de la commune de La Trinité-Porhoët engageant la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) conjointement avec la réalisation d'une étude de zonage d'assainissement des eaux pluviales (ZAEP)

Vu la décision du Tribunal Administratif de Rennes en date du 23 janvier 2025 désignant M. Jean-Pierre SPARFEL en tant que Commissaire Enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 – Objet et durée

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et le zonage d'assainissement des eaux Pluviales sur la commune de La Trinité-Porhoët pour une durée de 32 jours consécutifs, du mardi 25 mars 2025 au vendredi 25 avril 2025.

ARTICLE 2 – Objectifs du projet de modification du PLU et du zonage d'assainissement des eaux Pluviales

Les objectifs et orientations générales du projet de Plan Local d'Urbanisme sont articulés autour de quatre axes :

- Relancer la croissance sans urbaniser en extension du bourg
- Préserver l'activité économique, commerciale et touristique
- Poursuivre l'amélioration du cadre de vie
- Préserver l'environnement, les paysages et le patrimoine

L'avis de l'Autorité Environnementale sera joint au dossier d'enquête publique au même titre que les avis des PPA, dans les mêmes modalités que le reste du dossier.

Les objectifs du projet de projet de zonage d'assainissement des eaux Pluviales visent à limiter l'imperméabilisation des sols et à assurer la maîtrise du débit, de l'écoulement des eaux pluviales et du ruissellement.

ARTICLE 3 – Nomination du commissaire enquêteur

Par décision en date du 23 janvier 2025, le Tribunal Administratif de Rennes a désigné M. Jean-Pierre SPARFEL, chef du service de géodésie de l'IGN en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 - Siège et permanence de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de La Trinité-Porhoët, Place du Martray 56490 La Trinité-Porhoët

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la Mairie de La Trinité-Porhoët :

- Mardi 25 mars 2025 de 9 h à 12 h
- Mercredi 9 avril 2025 de 14 h à 17 h
- Vendredi 25 avril 2025 de 14 h à 17 h

ARTICLE 5 – Consultation du dossier

Un dossier d'enquête publique en version papier sera mis à disposition du public à la Mairie de La Trinité-Porhoët, aux jours et aux heures habituels d'ouverture au public de la Mairie : le lundi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 18 h ; le mardi de 8 h 30 à 12 h ; le mercredi, de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h ; le jeudi de 8 h 30 à 12 h ; le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30.

Toute personne, sur sa demande et à ses frais, pourra obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune de LA TRINITÉ-PORHOËT pendant la durée de l'enquête publique.

Le dossier pourra également être consulté sur le site internet de la commune La Trinité-Porhoët : www.la-trinite-porhoet.bzh

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera disponible à la mairie de La Trinité-Porhoët pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie comme indiqué ci-dessus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations :

- sur le registre d'enquête
- par courrier à l'attention du Commissaire Enquêteur en mairie de La Trinité-Porhoët, Place du Martray 56490 La Trinité-Porhoët. Les courriers reçus seront agrafés dans le registre d'enquête disponible en mairie.

Par voie électronique à l'attention du Commissaire Enquêteur avant la clôture de l'enquête publique à l'adresse suivante : plu@la-trinite-porhoet.bzh

Les observations reçues par email seront mises en ligne sur le site internet de la commune www.la-trinite-porhoet.bzh

Pour être prises en compte, les observations devront être déposées entre le mardi 25 mars 2025 9 h et le vendredi 25 avril 2025 17 h, dernier délai.

Les observations déposées seront consultables et communicables, au frais de la personne qui en fait la demande, au tarif de reproduction en vigueur, durant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 – Autorité responsable du projet

Le projet d'élaboration du PLU conjointement avec celui du zonage d'assainissement des eaux pluviales de La Trinité-Porhoët est conduit sous la maîtrise d'ouvrage de la Mairie. Toute information relative au projet et à l'organisation de l'enquête publique pourra être demandée auprès de M. Le Maire de la commune de La Trinité-Porhoët (mairie@la-trinite-porhoet.bzh)

ARTICLE 7 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera le responsable du projet dans les huit jours après avoir reçu le registre et les documents annexés pour lui remettre un procès-verbal de synthèse des observations, le responsable du projet disposant de 15 jours pour lui faire part de ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 – Rédaction du rapport et des conclusions

Le Commissaire Enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées à l'autorité compétente pour organiser l'enquête (M. Le Maire de La Trinité-Porhoët)

Le Commissaire Enquêteur transmettra simultanément, copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces documents seront également consultables sur le site internet de la commune.

ARTICLE 9 – Publicité

Un avis d'enquête sera publié dans les journaux « Ouest-France » et « Le Télégramme » quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1^{ère} insertion et au cours de l'enquête pour la 2^{ème} insertion.

Cet avis sera affiché en format A2 sur fond jaune au siège de la mairie de La Trinité-Porhoët et sur le site internet et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat par le Maire.

ARTICLE 10 – Autorité décisionnaire

A l'issue de l'enquête publique, le dossier du projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des services et des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, sera soumis, pour approbation, au Conseil Municipal de La Trinité-Porhoët

ARTICLE 11 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 12 – Exécution et copies

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du Département du Morbihan
- M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes
- M. Jean-Pierre SPARFEL, commissaire-enquêteur

Fait à La Trinité-Porhoët,

Le 17 février 2025

Michel PHILIPPE



Maire de la commune de La Trinité-Porhoët